



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

OPAC

Question écrite n° 41114

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le fait que les OPAC sont soumis à des règles de fonctionnement pour le déroulement des réunions de leur conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration a délibéré sur un point inscrit à l'ordre du jour, il souhaite savoir si, au cours de la même séance, le président peut proposer aux membres de revenir sur cette délibération et de procéder à un nouveau vote modificatif. Dans l'hypothèse où cette éventualité ne serait pas permise par la réglementation en vigueur, il souhaiterait qu'il lui indique quelle est la référence de l'article qui l'interdirait.

Texte de la réponse

L'article R. 421-16 du code de la construction et de l'habitation, qui énumère les attributions du conseil d'administration d'un office public d'aménagement et de construction (OPAC), dispose que le conseil d'administration « établit le règlement intérieur ». Ce règlement peut prévoir des dispositions relatives au fonctionnement et au déroulement du conseil d'administration. L'article R. 421-18 du même code dispose notamment que l'ordre du jour des délibérations doit être porté à la connaissance des membres du conseil au moins dix jours à l'avance et précise les conditions du vote des délibérations par les administrateurs. Sous réserve d'éventuelles dispositions particulières du règlement intérieur de l'organisme sur ce point, rien ne paraît pouvoir s'opposer, en droit, à ce qu'une délibération déjà adoptée puisse faire l'objet d'un second vote.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41114

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3766

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5541